

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-10.02.0036

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 02 Octobre 2025, par l'entreprise SARL FUMEECO, pour un ramonage de cheminée, qui doit se dérouler, situé « 14, Rue André Clerc ».

ARRETE

Article 1 – En raison d'un ramonage de cheminée, par l'entreprise « SARL FUMEECO », qui doit se dérouler « 14, Rue André Clerc » à St MARTIN LACAUSSADE la circulation sera fermée, le **Lundi 10 Novembre 2025 de 08h00 à 09h30**.

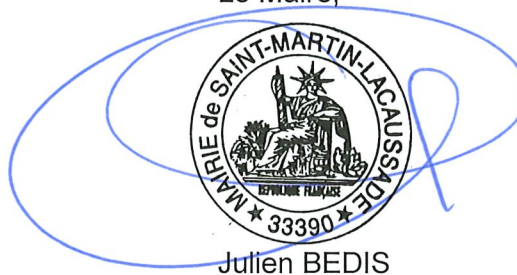
Article 2 –Le demandeur sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
SARL FUMEECO
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 3 octobre 2025

Le Maire,



Julien BEDIS